

**DEMANDE POUR 2h. HEBDOMADAIRES DE SORTIE LIBRE
POUR LES CLASSES DE 4^e - 5^e - 6^e - 7^e. TOUTES ECOLES
AVEC POSSIBILITE DE 2 h. HEBDOMADAIRES SUPPLEMENTAIRES**

◆ *Tout déplacement d'un élève interne entre l'Internat et un autre lieu (et vice versa) s'effectuant en-dehors des activités ou trajets organisés par l'Internat « LE BRITANNIQUE » à Spa, se fait sous l'entière responsabilité du ou des demandeur(s) dont les références d'identification et la signature figurent sur le présent document et ce, quels que soient les moyens de locomotion utilisés et l'âge de l'interne concerné.*

☞ Le présent formulaire doit être complété, daté et signé avec précision par la/les personne(s) responsable(s) qui sollicitent l'autorisation auprès de Mme. l'Administratrice de l'Internat, même si l'élève demandeur a atteint l'âge de la majorité.

Je soussigné(e)....., personne responsable pour l'élève interne....., donne l'autorisation de laisser sortir librement mon fils, sous ma responsabilité, selon les options marquées d'une croix ci-dessous. Le(s) jour(s) sera(ont) choisi(s) par mon fils en fonction de l'horaire en vigueur dans la section et la classe où il est inscrit; je marque d'une croix ci-dessous la/les option(s) que je décide :

☛ NOM et PRÉNOM de l'élève interne :

☛ ÉCOLE et CLASSE :

■ Autorisation pour 2 heures consécutives hebdomadaires

■ Autorisation pour 2 heures consécutives hebdomadaires supplémentaires

Remarques très importantes à lire attentivement !

- 1° Je prends bonne note du fait que toute sortie ou activité qui n'est pas organisée ni surveillée par l'Internat « LE BRITANNIQUE » à Spa ne bénéficie pas de la couverture de notre assureur.
- 2° J'exige que mon fils se présente **de façon digne** à l'internat à l'issue de ses heures de sortie.
- 3° L'interne doit être présent à l'Internat pour **19.00 heures.**
Je sais que toute rentrée tardive peut impliquer la non-réservation d'un repas prévu.
- 4° J'admets que toute activité ou sortie à laquelle mon fils participerait pendant le temps normalement réservé à l'étude peut entraîner des conséquences néfastes sur ses résultats scolaires.
- 5° Si des raisons disciplinaires l'imposent, les sorties peuvent être supprimées temporairement ou définitivement.
- 6° Les jours réservés à ces « sorties libres » sont UNIQUEMENT les mardis et les mercredis.

Fait à :

Date :

Signature pour LU et APPROUVÉ :